

Compte-rendu réunion CRO 25/01/19

Structuration des collectifs pour faire le "trait d'union"

-Un "trait d'union" nécessaire

La question du parrainage/marrainage ou "trait d'union" entre entrepreneurs "salariés" et "salariés" /nouveaux entrants est soulevée. L'amorçage de collectifs préexistants/en cours de création en amont avec le CRO est nécessaire (ex. : création de groupe de travail pour les 10 ans de Graines de Sol sous l'égide du Pôle Stratégique ou du CRO ? création d'un groupe dédié aux "traits d'union"). Le recensement des collectifs est amorcé autour d'une cartographie à venir. La création d'un guide - basé sur une charte - l'est pour faciliter l'émergence de nouveaux collectifs au sein de Graines de Sol.

-Structuration des collectifs

La structuration des collectifs passe par une simplification des démarches sous la forme d'une feuille de route en format A4, complétée par des liens/documents annexes facilement accessibles sur la Serre ou via un Trello par groupe pour interagir directement avec le CRO. L'idée de formation récurrentes tout au long de l'année - sous l'égide du CRO - constituerait des points d'étapes dans le développement/maintien des collectifs créés à moyen et long terme (ex : qui sera prioritaire sur ces formations, comment seront-elles financés, à quelle fréquence).

Retours d'expérience/REX

La mise en œuvre de retours d'expérience est nécessaire quel que soient les différentes strates de la gouvernance actuelle (Pôle Stratégique, pôle référent).

Structuration interne du CRO

Visibilité numérique du Pôle référent

Pour renforcer la visibilité du CRO, une présentation des membres du comité sur le site de Graines de Sol est à finaliser (relecture avant validation, retour de Jörg, envoi du BAT à Amandine pour mise en ligne). La présence régulière aux réunions des membres du comité permet de maintenir le lien auprès de Graines de Sol.

Création d'une boîte mail

La gestion interne de la boîte mail entre les membres est soulevée (recueil des informations, ventilée sur le Trello du CRO/réponse aux requêtes dans le 48h). La rédaction d'une charte de bonne conduite est complémentaire à cette démarche dans le respect du RGPD en vigueur.